



13 NOV. 2012

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Monsieur
Philippe Nantermod
Député suppléant
Route du Frachier 4
1875 Morgins

Références FC/DJ
Date 12 novembre 2012

Question écrite N° 34 concernant « HEP en formation et musique, quid ? » (11.09.2012)

Monsieur le Député suppléant,

Votre question écrite du 11 septembre 2012 concernant l'objet cité en référence a retenu toute notre attention.

En accord avec le Conseil d'État, nous sommes en mesure de vous fournir les éléments de réponse suivants :

1. La situation de l'enseignement de la musique et du chant

Historiquement, la pratique liée à des situations difficiles pour trouver les personnes suffisamment formées a certainement permis de cas en cas à des personnes titulaires uniquement d'une formation d'École de musique ou de Conservatoire d'intervenir dans les classes du primaire ou du secondaire. Toutefois, la situation légale prévalant aujourd'hui est claire. La législation exige que les personnes se destinant au Cycle d'orientation soient titulaires au moins d'un Bachelor décerné par une Haute école dans le domaine de la musique et accomplissent ensuite la formation pédagogique et professionnelle telle qu'exigée par la CDIP dans une Haute école pédagogique (HEP), selon un principe d'égalité avec toutes les branches.

Pour le primaire, la situation est encore plus limpide puisque la Haute école pédagogique du Valais (HEP-VS) décerne un diplôme intégral dans lequel le chant et la musique font partie de la formation. Lorsqu'un étudiant arrive en formation HEP-VS en ayant déjà suivi une formation dans un Conservatoire ou dans une École de musique, des procédures de reconnaissance existent et permettent d'alléger la longueur du cursus. Cependant, la HEP-VS ne met pas son accent principal sur des éléments de technique de voix ou d'instrument, ce qui relève des Écoles de musique et des conservatoires, mais sur des éléments de gestion de classe et de pédagogie.

2. Promouvoir la musique et le chant

À l'instar d'autres branches, telles que les arts visuels ou l'informatique et l'éducation physique, la musique et le chant ont pu souffrir d'un déficit d'image et de considération en partie lié au fait que les formations conduisant à l'exercice de ces enseignements ont été souvent différentes des autres. En particulier en Suisse romande, une certaine tension existe entre les HEP qui soutiennent une vision systémique disant que toutes les branches doivent être traitées à la même aune et les Hautes écoles de musique (HEMU) qui ont créé ci et là une filière « musique à l'école ». Par analogie, il n'y a pas dans les Hautes écoles universitaires de filière « mathématiques à l'école » ou « français à l'école ». Les territoires sont bien définis. Une première partie de formation concerne la partie dite « académique ou



disciplinaire ». Une seconde est dite « pédagogique et professionnelle ». Ce découpage s'insère parfaitement dans le modèle de Bologne avec le bachelor académique et le master professionnel pour le secondaire I.

3. Conclusions

Le Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) comprend le sens de votre démarche et peut aller dans votre sens sur les domaines suivants :

- La récente décision de la CDIP (été 2012) permet aux Hautes écoles pédagogiques d'entrer dans un jeu de reconnaissances plus larges pour les personnes dépassant la trentaine et faisant preuve d'un parcours professionnel lié avec la fonction visée. Il incombe à la HEP-VS de préparer, d'ici au 30 juin 2013, de concert avec les autres HEP de Romandie et de Suisse, une pratique de validation des acquis.
- Le DECS va demander à la HEP-VS de vérifier sa pratique de reconnaissance dans le cadre de la formation du Bachelor primaire des validations d'acquis lors d'une formation au Conservatoire ou en École de musique, dans le sens d'une plus grande ouverture conforme à ce que vous souhaitez.
- Par contre, l'application du système de Bologne ne présente pas de lien direct avec vos préoccupations. Les bases légales en vigueur, tant du Canton que de la CDIP, conduisent à une vision systémique qui place la musique et le chant sur le même pied que les autres branches, ce qui est une bonne chose pour la promotion de cette branche.

En espérant que ces précisions vous seront utiles et en vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député suppléant, l'expression de notre parfaite considération.



Claude Roch
Conseiller d'État

Copie à M. Felix Ruppen, président du Grand Conseil
M. Claude Bumann, chef du Service parlementaire